



## Assemblée générale

Distr. générale  
23 janvier 2006  
Français  
Original: anglais

---

### Soixantième session

Point 72 de l'ordre du jour

### Mémoire de l'Holocauste

#### **Note verbale datée du 20 janvier 2006, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de l'Assemblée générale, à sa soixantième session, et, comme suite à sa note verbale datée du 30 décembre 2005, a l'honneur de transmettre ci-joint le texte de l'explication de position que la délégation iranienne avait l'intention de présenter lors de l'adoption de la résolution intitulée « Mémoire de l'Holocauste » par l'Assemblée à sa 42<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> novembre 2005, au titre du point 72 de l'ordre du jour (voir annexe).

La Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante que le texte de la présente note verbale et de son annexe soit distribué comme document de l'Assemblée générale.



**Annexe à la note verbale datée du 20 janvier 2006,  
adressée au Président de l'Assemblée générale  
par la Mission permanente de la République islamique  
d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Explication de position de la République islamique d'Iran  
au sujet de la résolution intitulée « Mémoire de l'Holocauste »  
adoptée par l'Assemblée générale le 1<sup>er</sup> novembre 2005**

La République islamique d'Iran condamne le génocide visant quelque race, ethnie ou groupe religieux que ce soit en tant que crime contre l'humanité. Les nombreux actes odieux de génocide qui ont malheureusement été commis tout au long de l'histoire doivent faire l'objet d'un examen approfondi et complet de la part des Nations Unies pour évaluer la douleur et les souffrances que ce crime abominable a infligé à différents peuples et groupes de population, sans adopter une perspective restrictive se limitant à une ethnie ou une religion particulière.

L'étude des événements historiques d'une telle horreur dans le but d'éviter qu'ils ne se reproduisent exige un degré de précision et de rigueur scientifique égal à leur énormité. Prononcer des jugements politiques sur ces événements en refusant toute étude scientifique de leurs caractéristiques, de leur portée et de leur ampleur nuirait sérieusement à l'intégrité de cet exercice et notamment au souci de prévention qui le caractérise de façon à empêcher la répétition de telles atrocités. Les principes de base de la démocratie, y compris le droit à la liberté d'expression et de croyance, devraient ouvrir la voie à l'étude des différents aspects des événements historiques sans aucune restriction arbitraire.

Par ailleurs, le génocide et l'immense cortège de souffrances qui est associé à ce crime abominable ne devraient pas être utilisés à des fins politiques. Il est regrettable que le régime sioniste s'efforce régulièrement d'exploiter les souffrances endurées par le peuple juif par le passé pour excuser les crimes qu'il commet lui-même aujourd'hui contre les Palestiniens des territoires occupés, et notamment les massacres, les destructions de maisons, de biens et de terres agricoles, ainsi que les actes de terrorisme d'État dont il est responsable. La communauté internationale devrait réagir énergiquement face à ces crimes atroces du régime sioniste et ne pas le laisser exploiter ses sentiments d'humanité pour atteindre des visées illégitimes.